



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/117/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION PIETONNE ET LE STATIONNEMENT ALLEE DE WARENS,
ALLEE DE L'ESCALADE ET AUX ABORDS DU SITE DES FALAISES D'ESCALADE, DU SITE DE
L'ACCROBRANCHE ET DU PARCOURS DE SANTE DU PARC THERMAL.
(Reconstruction de l'ancien refuge du Goûter – ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTION ET SOUS
TRAITANTS - COMMUNE)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise ALPES BOURGOGNES CONSTRUCTION pour le
compte de la commune de Saint Gervais les Bains, maître d'ouvrage, en date du 27 août 2026,
en vue de procéder à des travaux de reconstruction de l'ancien refuge du Goûter.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière, piétonne
et le stationnement dans les allées de Warens et de l'escalade et aux abords des falaises
d'escalade et du site de l'accrobranche du Parc Thermal.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement allée de Warens au droit du City Stade sera modifié selon le plan
joint, pour permettre l'installation de la base vie des entreprises :

- Du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026
- Neutralisation des places de stationnement au droit du City Stade, pour
permettre l'installation de la base vie des différentes entreprises avec mise
en place d'une signalisation nécessaire et réglementaire à la charge des
entreprises.
- Obligation de faire un état des lieux, avec un agent de la DST avant
occupation et après occupation.
- Interdiction de bloquer l'accès au gymnase et au City Stade.
- Obligation de créer une déviation piétonne sécuritaire.

M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S

Article 2 : La circulation piétonne aux abords du site d'escalade, de l'acrobranche et du parcours de santé pourra être perturbée :

- Du lundi 07 septembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026
- La circulation piétonne pourra être perturbée pour permettre l'approvisionnement du chantier avec mise en place d'une signalisation réglementaire et par hommes trafic, à la charge des entreprises
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de sécurité et de secours
- Interdiction formelle de perturber les activités sportives et ludiques sur les sites d'escalade, de l'acrobranche et du parcours de santé.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprises CIRCET chargées des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

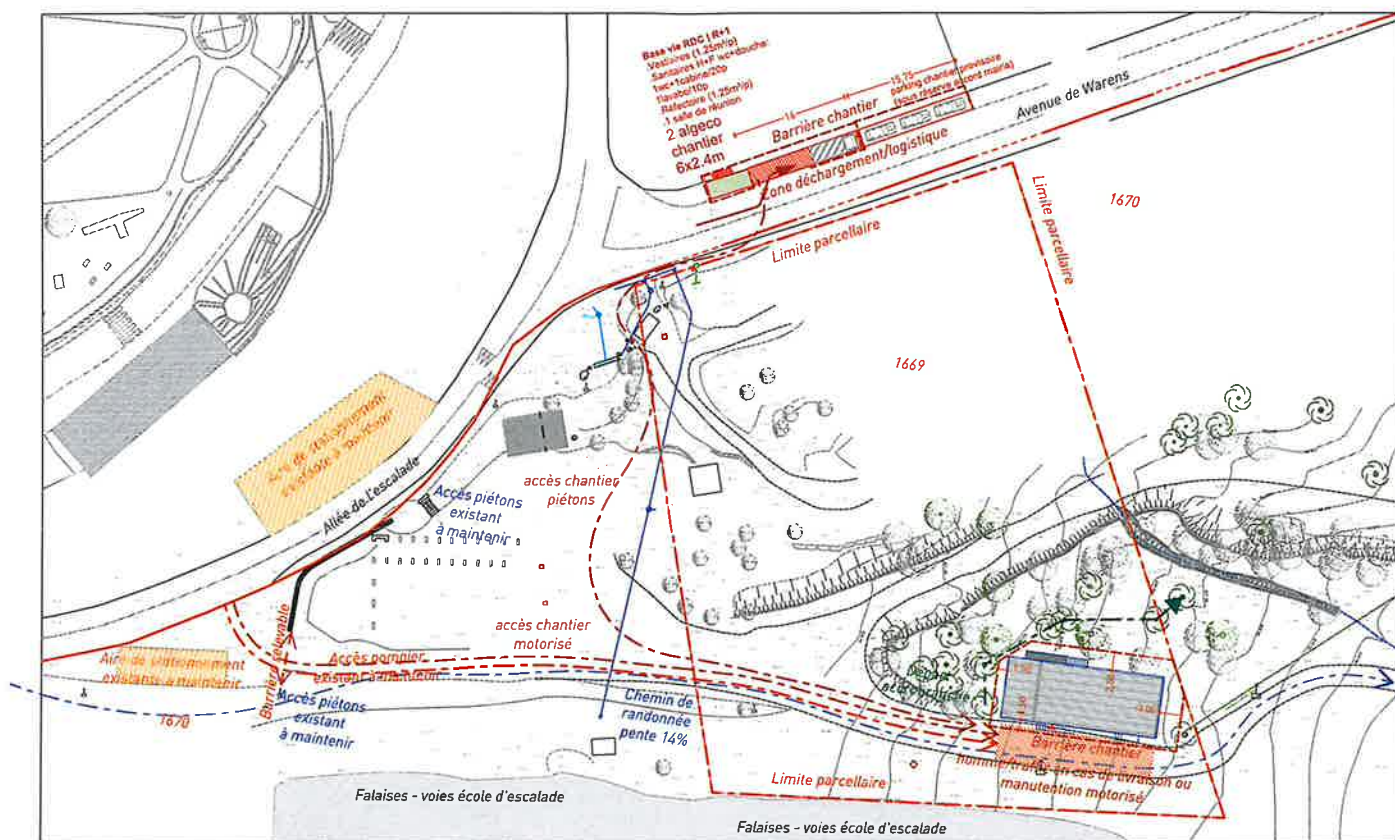
Fait à Saint Gervais les Bains le 04 septembre 2026



Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 07/09/2026



GOUTER |
 MAITRISE D'OUVRAGE
 ADRESSE
 CONTACT

TRANSFERT DE L'ANCIEN REFUGE DU GOUTER
 Mairie de Saint-Gervais-les-Bains
 50, avenue du mont d'Arbeis 174170 Saint-Gervais-les-Bains
 mairie@saintgervais.com | 04 50 47 75 66

ARCHITECTE MANDATAIRE
 CONTACT

FBA, Flavien Bauland Architecte
 contact@fba-archi.fr | 04 76 96 92 50

PHASE
 DOCUMENT
 ECHELLE
 DATE
 EMETTEUR
 INDICE

PRO-DCE
 Annexes | Plan installation chantier (site Fayet)
 10/02/2024
 FBA
 Ind.0

FBA.

